

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 8 juin 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Buffadini, secrétaire f.f. ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach en raison des travaux d'infrastructure dans la route de Luxembourg en date du samedi 13 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'il y a urgence, étant donné que la demande de l'entreprise auprès de l'administration communale n'a été introduite qu'en date du vendredi 29 mai 2026 ;

Considérant qu'en date du samedi 13 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 auront lieu des travaux d'infrastructure à Dippach dans la route de Luxembourg à la hauteur du bâtiment 155 par la société Entrapaulus Construction S.A. pour le compte de la Creos S.A. ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du samedi 13 juin 2026 à 07.00h au vendredi 26 juin 2026 à 18.00h la voie de circulation de la route de Luxembourg à Dippach est supprimée du côté impair entre le bâtiment 153 et le croisement avec la rue Belle-Vue et le trafic du côté impair est dévié vers la voie de présélection (signalisation par signal A,15 ; A,4b et balisage) ;

Art. 2 : A partir du samedi 13 juin 2026 à 07.00h au vendredi 26 juin 2026 à 18.00h la voie de dégagement de la route de Luxembourg à Dippach vers la rue Belle-Vue est supprimée à la hauteur du bâtiment 153 ;

Art. 3 : A partir du samedi 13 juin 2026 à 07.00h au vendredi 26 juin 2026 à 18.00h l'accès au trottoir de la route de Luxembourg à Dippach est interdit aux piétons entre le bâtiment 153 et le croisement avec la rue Belle-Vue (signalisation par signaux C3,g) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 8 juin 2026

La présidente,



Le secrétaire f.f.,

